

# CHAPITRE VIII: LES RESSOURCES MATÉRIELLES

## SECTION 8.3: LA GESTION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

---

### PROCÉDURE RELATIVE À LA LOCATION D'ESPACES

---

PAGE:	1
CHAPITRE:	VIII
SECTION:	8.3

---

---

Adoptée: CEX-1009 (06 04 82)  
Modifiée: CEX-2255 (24 11 92)

---

#### **ÉNONCÉ**

Déterminer les modalités permettant la location d'espaces.

#### **OBJECTIF**

Assurer que l'Université du Québec à Chicoutimi dispose d'espaces suffisants pour la réalisation de ses activités.

#### **RÉFÉRENCE**

Politique relative à l'acquisition et à la gestion des biens meubles et immeubles de l'Université.

#### **CONTENU**

##### **a) Principe**

L'Université du Québec à Chicoutimi s'assure qu'elle disposera d'espaces suffisants pour la réalisation de ses activités.

##### **b) Processus**

1. Tout service dont la réalisation d'activités nécessite la location d'espaces, adresse sa demande au Service des immeubles et équipements.
2. Le directeur du Service des immeubles et équipements s'assure que son service dispose des sommes nécessaires pour pourvoir à la location des espaces.
3. Si tel est le cas, le directeur du Service des immeubles et équipements est autorisé à procéder à la location de ces espaces.
4. Si la location d'espaces nécessite la passation d'un bail, le directeur du Service des immeubles et équipements fait viser le bail par le secrétaire général.
5. Pour tout bail d'une durée supérieure à l'année en cours, ou pour tout bail dont le montant nécessite l'autorisation du Comité exécutif, le Comité exécutif approuve ledit bail.

**RESPONSABILITÉS**

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente procédure.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.